

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi trois février deux mille vingt-cinq (3 février 2025).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi trois février deux mille vingt-cinq (3 février 2025) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale adjointe et greffière.

Monsieur Grégory Gihoul, directeur général, est absent.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025

RÉSOLUTION 25-038

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance :
 - Fourniture de produits d'entretien et hygiéniques
- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :
 - Mandat notaire
 - Donation à la Ville, par monsieur Jean-Denis Poisson, du lot 3 538 457 du cadastre du Québec
 - Appui au Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) – Projet de restauration de la rivière Marguerite
 - Aides financières – Commandites
 - Entraide Bécancour inc.
Objectif : Accorder une aide financière de 300 \$ dans le cadre de leur campagne de financement 2025.
 - Association québécoise Quarter Horse
Objectif : Accorder une aide financière de 750 \$ pour permettre l'accueil des participants au concours équestre Le Circuit du Président.
 - Centre de pédiatrie sociale Le Cercle
Objectif : Accorder une aide financière de 500 \$ dans le cadre de la 5^e édition de la guignolée.

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Pétition concernant l'augmentation de la sécurité dans un centre de réadaptation aux dépendances.

2. Rapport 2024 sur l'aide financière accordée en vertu du règlement numéro 1721 établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte d'une relance économique.
3. Résolution numéro 24-586 corrigée et procès-verbal de correction.
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2025.
5. Directives de changements numéros 9 et 11 dans le cadre du contrat pour le prolongement des services municipaux sur le Plateau Laval, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.
6. Avenant de modification numéro AM-30 dans le cadre du contrat pour la réfection de l'aréna Roland-Rheault situé dans le secteur Bécancour.
7. Ajouts au contrat pour la fourniture, l'aménagement et l'installation de modules de jeux au Parc de l'avenue des Cormiers, dans le secteur Sainte-Gertrude.

RÉSOLUTION 25-039

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-040

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1790

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 3 février 2025 sur le premier projet de règlement numéro 1790, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1790 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour y remplacer les grilles de spécifications dans certaines zones situées dans les secteurs Gentilly, Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, Saint-Grégoire et Sainte-Gertrude ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-041

DÉROGATION MINEURE – LOT 6 595 475 DU CADASTRE DU QUÉBEC – EN BORDURE DE LA RUE DÉSORMEAUX

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 595 475 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Désormeaux, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2025-2335 adoptée le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du deuxième alinéa du paragraphe 1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage et du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 16 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite en regard du lot 6 595 475 du cadastre du Québec et autorise le lotissement de ce lot pour créer le futur lot 6 658 128 du cadastre du Québec, pour avoir une profondeur minimale d'environ 25 mètres au lieu de 30 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit à la grille de spécifications de la zone H02-246 de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que la partie du futur lot 6 658 128 du cadastre du Québec, comprise dans la zone H02-246, ne soit pas construite afin de pouvoir être cédée pour la réalisation d'un projet de construction dans la zone H02-246. Cette parcelle du futur lot 6 658 128 et le futur lot 6 658 127 du cadastre du Québec formeront un ensemble de 16 terrains constructibles prévus pour le projet de construction à être réalisé dans la zone H02-246, et ce, pour les terrains ayant frontage sur la rue Désormeaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-042

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 539 469 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 355, CHEMIN DES MILANS

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 539 469 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 355, chemin des Milans, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2025-2336 adoptée le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du deuxième alinéa du paragraphe 5° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 16 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite en regard du lot 3 539 469 du cadastre du Québec et autorise l'agrandissement du bâtiment principal déjà érigé sur ce lot pour avoir une marge avant minimale entre 13,15 et 14,3 mètres au lieu de 15 mètres, la construction d'une galerie pour avoir un empiètement dans la marge avant entre 2,7 et 3,85 mètres au lieu de 2 mètres et l'ajout d'un escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée pour avoir un empiètement dans la marge avant entre 3,3 et 4,45 mètres au lieu de 2 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit à la grille de spécifications de la zone A01-115 de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787 et aux points numéros 10 et 25 du tableau de l'article 6.1 de ce même règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-043

DÉROGATION MINEURE – LOT 2 942 440 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1115, AVENUE GODEFROY

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 2 942 440 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1115, avenue Godefroy, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2025-2337 adoptée le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du deuxième alinéa du paragraphe 5° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage et du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 16 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite en regard du lot 2 942 440 du cadastre du Québec et autorise sur ce lot, en regard du bâtiment principal déjà érigé, une marge latérale droite (côté sud-est) de 2,5 mètres au lieu de 3 mètres et, en regard du bâtiment accessoire (remise) déjà érigé, suivant le permis émis en 2002, une marge arrière minimale de 0,5 mètre au lieu de 1 mètre, le tout contrairement à ce que prescrit à la grille de spécifications de la zone H04-445 de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787 et à l'article 7.2.3 de ce même règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-044

DÉROGATION MINEURE – LOTS 6 622 868 ET 6 622 869 DU CADASTRE DU QUÉBEC – FUTURS 59 à 61¾, AVENUE CLÉMENT-VINCENT

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 6 622 868 et 6 622 869 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue Clément-Vincent (futurs 59 à 61¾, avenue Clément-Vincent), a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2025-2338 adoptée le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du deuxième alinéa du paragraphe 1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage et du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 16 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite en regard des lots 6 622 868 et 6 622 869 du cadastre du Québec et autorise, sur chacun de ces lots, la construction d'une habitation trifamiliale ayant une superficie minimale de 643,7 mètres carrés au lieu de 1160 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit à la grille de spécifications de la zone H03-341 de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que le projet qui sera réalisé sur les lots 6 622 868 et 6 622 869 du cadastre du Québec soit conforme aux documents et aux plans fournis afin d'assurer l'harmonisation du projet dans le secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-045

NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le mandat de messieurs Normand Mailhot, Claude Guimont et Yvon Deshaies vient à échéance le 28 février 2025;

CONSIDÉRANT que messieurs Mailhot et Deshaies ont confirmé leur intention de renouveler leur mandat, pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre pour remplacer monsieur Guimont;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 23 janvier 2025 et de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, en date du 30 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme les personnes ci-après désignées, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2027 :

- monsieur Normand Mailhot;
- monsieur Yvon Deshaies;
- monsieur Nicolas Tessier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-046

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec, la Ville de Bécancour et l'Office municipal d'habitation de Bécancour sont liées par des conventions d'exploitation;

CONSIDÉRANT que le décret numéro 1296-2021 du 6 octobre 2021 a autorisé la Société d'habitation du Québec à mettre en œuvre le Programme autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitation à loyer modique;

CONSIDÉRANT que ce programme a été reconduit par le décret numéro 1888-2023 du 20 décembre 2023 et qu'il viendra à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger ces conventions jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour doit réitérer son engagement à participer, jusqu'à concurrence de 10 %, au déficit d'exploitation de l'ensemble d'habitation de l'Office municipal d'habitation de Bécancour;

EN CONSEQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RESOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE-CADRE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Bécancour, une *Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale* pour le renouvellement des conventions d'exploitation.
2. **PARTICIPATION AU DÉFICIT.** Ville de Bécancour réitère son engagement à participer, jusqu'à concurrence de 10 %, au déficit d'exploitation de l'ensemble d'habitation de l'Office municipal d'habitation de Bécancour.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'entente-cadre et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-047

AUTORISATION DE PAIEMENT

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de trente-quatre mille trente-trois dollars et cinquante cents (34 033,50 \$) à l'Office municipal d'habitation de Bécancour, représentant 50 % de la contribution annuelle de la Ville au déficit d'exploitation de l'ensemble d'habitations de l'Office pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-048

ENTENTE AVEC NATURE-AVENIR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente à intervenir avec Nature-Avenir pour la préservation et l'accessibilité des milieux boisés;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente avec Nature-Avenir pour la préservation et l'accessibilité des milieux boisés.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-049

ENTENTE DE COLLABORATION AVEC VD RESIDENCES LIMITED PARTNERSHIP (VILLA DOMAINE ST-GRÉGOIRE)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente de collaboration entre VD Residences Limited Partnership, faisant affaires sous le nom de Villa Domaine St-Grégoire, et la Ville de Bécancour afin d'utiliser le Centre culturel Larochelle comme lieu de refuge en cas d'évacuation;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, le 5 décembre 2024, de l'entente de collaboration intervenue entre VD Residences Limited Partnership, faisant affaires sous le nom de Villa Domaine St-Grégoire, et la Ville de Bécancour pour l'utilisation du Centre culturel Larochelle comme lieu de refuge en cas d'évacuation.

La présente résolution annule la résolution numéro 20-016 adoptée à la séance du 13 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-050

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1793

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1793 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la fourniture de services professionnels pour les études géotechniques et le contrôle de la qualité des matériaux sur les divers chantiers de construction pour les années 2025 à 2027 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-051

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1794

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1794 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour des travaux d'entretien à l'hôtel de ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-052

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1795

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1795 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1696 créant une réserve financière pour la vidange des bassins d'épuration des eaux usées et la disposition des boues, et ce, afin d'augmenter le montant maximal projeté de cette réserve financière ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-053

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1796

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1796 intitulé : « Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées aux travaux d'entretien et de réparation des bassins de rétention des eaux pluviales ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-054

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1797

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1797 intitulé : « Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées aux frais juridiques ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1792

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour le remplacement de ponceaux dans les secteurs Saint-Grégoire et Gentilly.

Ce règlement a pour but de financer les travaux pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin Héon, dans le secteur Saint-Grégoire, et d'un ponceau sur le chemin des Bouvreuils, dans le secteur Gentilly. La durée de l'emprunt est de 20 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1792 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour le remplacement de ponceaux dans les secteurs Saint-Grégoire et Gentilly ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1798

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 190 000 \$ pour des travaux de réfection de rues en 2025.

Ce règlement a pour but de financer les travaux de réfection de rues qui seront réalisés au cours de l'année 2025. La durée de l'emprunt est de 20 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1798 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 190 000 \$ pour des travaux de réfection de rues en 2025 ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1799

Monsieur le conseiller Pascal Doucet, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux de construction d'un trottoir sur l'avenue des Capucines, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

Ce règlement a pour but de financer les travaux de construction d'un trottoir qui seront réalisés sur l'avenue des Capucines, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval. La durée de l'emprunt est de 20 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1799 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux de construction d'un trottoir sur l'avenue des Capucines, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1801

Madame la conseillère Jasmine Hébert, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour des travaux de correction de l'émissaire pluvial situé sur le boulevard Bécancour, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

Ce règlement a pour but de financer les travaux de correction de l'émissaire pluvial situé sur le boulevard Bécancour, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval. La durée de l'emprunt est de 10 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1801 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour des travaux de correction de l'émissaire pluvial situé sur le boulevard Bécancour, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1802

Madame la conseillère Annie Gauthier, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 540 000 \$ pour le remplacement et l'installation de glissières de sécurité dans divers secteurs de la Ville.

Ce règlement a pour but de financer les travaux de remplacement et d'installation de glissières de sécurité dans les secteurs Gentilly, Bécancour, Saint-Grégoire et Sainte-Gertrude. La durée de l'emprunt est de 20 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1802 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 540 000 \$ pour le remplacement et l'installation de glissières de sécurité dans divers secteurs de la Ville ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1803

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux d'inspection et de réparation du système de protection cathodique dans divers secteurs de la Ville pour les années 2025 à 2027.

Ce règlement a pour but de financer les travaux d'inspection et de réparation du système de protection cathodique qui seront réalisés dans divers secteurs de la Ville pour les années 2025 à 2027. La durée de l'emprunt est de 15 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1803 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux d'inspection et de réparation du système de protection cathodique dans divers secteurs de la Ville pour les années 2025 à 2027 ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1804

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 7 300 000 \$ pour l'ajout de conduites de refoulement domestiques et des travaux de réfection de regards à la station de l'ouest, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

Ce règlement a pour but de financer les travaux pour l'ajout de conduites de refoulement domestiques et de réfection de regards à la station de l'ouest, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval. La durée de l'emprunt est de 25 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1804 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 7 300 000 \$ pour l'ajout de conduites de refoulement domestiques et des travaux de réfection de regards à la station de l'ouest, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval ».

RÉSOLUTION 25-055

AUTORISATION DE PAIEMENT

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement, à **BFL Canada services de risques et assurances inc.**, de la franchise d'assurance du dossier numéro MUN14152 pour un montant de **sept cent quinze dollars et cinquante cents (715,50 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-056

AUTORISATION DE PAIEMENT

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement, à **BFL Canada services de risques et assurances inc.**, des franchises d'assurance du dossier numéro MUN14771 pour les montants mentionnés ci-dessous :

- pour un montant de **mille quatre cent sept dollars et quatre-vingt-quinze cents (1 407,95 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ;

- pour un montant de **neuf mille trois cent dix-neuf dollars et soixante-seize cents (9 319,76 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-057

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se doter d'un outil pour la préparation de documents nécessaires dans le cadre du processus de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du contrat de licence et d'abonnement à Edilexpert pour la préparation de documents d'appel d'offres et de contrats de gré à gré;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 22.2 f) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut accorder de gré à gré, sur approbation préalable du directeur général de la Ville et sur recommandation écrite du directeur de service impliqué, un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, lorsque celui-ci permet d'assurer l'efficacité et l'efficacités des opérations de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **Edilex inc.**, 3111, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 500, Laval, H7T 0K2, pour l'acquisition d'une licence d'abonnement à Edilexpert pour une durée de trois ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027, pour le prix de **vingt-huit mille deux cent trois dollars et quarante cents (28 203,40 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le contrat de licence et d'abonnement et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
3. **AFFECATATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 1 437,19 \$ à même le surplus non affecté et la somme de 26 766,21 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-058

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION DE SERVITUDES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de servitudes sur une partie du lot 5 805 256 et sur des parties du lot 6 604 706 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc., dans le développement domiciliaire de l'avenue des Lotus;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour l'acquisition de Les Placements P.F. inc., à titre gracieux, de servitudes pour tout service public municipal, dont mais non limitativement, une conduite d'égout domestique sur les parties de lots suivantes :
 - sur une partie du lot 5 805 256 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 277,5 mètres carrés;
 - sur une partie du lot 6 604 706 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 189,7 mètres carrés;

- sur une partie du lot 6 604 706 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 48,1 mètres carrés;

le tout tel que montré et décrit sur les plan et description technique préparés par monsieur Anthony Dubord, arpenteur-géomètre, le 27 novembre 2024, sous le numéro 4448 de ses minutes.

- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-059

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – ORDONNER À LA GREFFIÈRE DE VENDRE LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE DEPUIS 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'état dressé par la trésorière, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à propos de procéder à la vente des immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique, le 19 mars 2025 à compter de 10 h, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2022 et qui sont décrits dans l'état de la trésorière, lequel est versé au dossier de la Ville prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-060

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – AUTORISER LA TRÉSORIÈRE À ACQUÉRIR LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE DEPUIS 2022

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-059, adoptée séance tenante, le conseil municipal a ordonné à la greffière de vendre à l'enchère publique, le 19 mars 2025, les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal croit qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'enchérir et, le cas échéant, d'acquérir certains de ces immeubles, le tout tel que permis à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise la trésorière à enchérir et, le cas échéant, à acquérir, pour et au nom de la municipalité, certains immeubles qui doivent être vendus pour défaut de paiement des taxes le 19 mars 2025.

L'enchère de la municipalité ne doit, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-061

**APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
2 897 011,10 \$ ET 524 997,80 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant de deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille onze dollars et dix cents (2 897 011,10 \$);
- au montant de cinq cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingts cents (524 997,80 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant de deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille onze dollars et dix cents (2 897 011,10 \$), soit 2 453 062,88 \$ en 2024 et 443 948,22 \$ en 2025;
- au montant de cinq cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingts cents (524 997,80 \$), soit 194 123,79 \$ en 2024 et 330 874,01 \$ en 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-062

**RECTIFICATIFS BUDGÉTAIRES – DÉCEMBRE 2024 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 24-661**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal modifie la résolution numéro 24-661 adoptée à la séance du 16 décembre 2024 par l'ajout, après le premier paragraphe du dispositif, du paragraphe suivant :

« Le conseil municipal affecte, à même le surplus accumulé affecté, une somme de **deux mille quatre cent vingt-cinq dollars (2 425 \$)** à l'affectation du surplus au budget de fonctionnement. »

Les autres termes et conditions de la résolution numéro 24-661 sont et demeurent inchangés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-063

NON-REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT qu'en mars 2025 certains règlements d'emprunt seront à refinancer;

CONSIDÉRANT que le solde des règlements d'emprunt numéros 1107, 1110, 1111, 1203 #1, 1203 #2, 1244 et 1277 est peu élevé;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas refinancer le solde de ces règlements d'emprunt, mais désire plutôt payer comptant le solde de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal confirme que la Ville de Bécancour ne souhaite pas refinancer le solde des règlements d'emprunt indiqués ci-dessous, puisqu'elle paiera comptant le solde de chacun de ces règlements :

Règlements d'emprunt numéro	Solde à payer comptant
1107	8 200 \$
1110	1 000 \$
1111	1 000 \$
1203 #1	3 700 \$
1203 #2	3 200 \$
1244	5 100 \$
1277	2 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-064

DÉCOMPTE PROGRESSIF FINAL NUMÉRO 1 – REMPLACEMENT D'UN DÉGRILLEUR À LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24-170 adoptée à la séance du 8 avril 2024, la Ville accordait un contrat à Filtrum inc. pour le remplacement d'un dégrilleur à la Centrale de traitement d'eau;

CONSIDÉRANT la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif final numéro 1;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif final numéro 1 à **Filtrum inc.** au montant de **cinq cent onze mille neuf cent quatre-vingt-six dollars et quarante-sept cents (511 986,47 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour le remplacement d'un dégrilleur à la Centrale de traitement d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-065

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 – PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE DES IMMORTELLLES, L'AVENUE DES ALYSSES ET LE FUTUR BOULEVARD PIERRE-FOURNELLE, DANS LE SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL (PLATEAU LAVAL)

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24-473 adoptée à la séance du 16 septembre 2024, la Ville accordait un contrat à Entreprises G.N.P. inc. pour le prolongement des services municipaux sur la rue des Immortelles, l'avenue des Alysses et le futur boulevard Pierre-Fournelle, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau Laval);

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 3;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 à **Entreprises G.N.P. inc.** au montant de **dix-neuf mille huit cent cinquante-deux dollars et cinquante-cinq cents (19 852,55 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour le prolongement des services municipaux sur

la rue des Immortelles, l'avenue des Alysses et le futur boulevard Pierre-Fournelle, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau Laval).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-066

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 7 – RÉFECTION DE L'ARÉNA ROLAND-RHEULT SITUÉ DANS LE SECTEUR BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24-182 adoptée à la séance du 8 avril 2024, la Ville accordait un contrat à Construction G. Therrien (2010) inc. pour la réfection de l'aréna Roland-Rheault situé dans le secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 7;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 7 à **Construction G. Therrien (2010) inc.** au montant de **quarante-neuf mille cent soixante-quatre dollars et soixante-trois cents (49 164,63 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour la réfection de l'aréna Roland-Rheault situé dans le secteur Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-067

DÉCOMPTE PROGRESSIF – ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24-364 adoptée à la séance du 8 juillet 2024, la Ville accordait un contrat à Lemteck inc. pour l'entretien du réseau d'éclairage public;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif à **Lemteck inc.** au montant de **quarante-cinq mille cinq cent trente dollars et dix cents (45 530,10 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour l'entretien du réseau d'éclairage public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-068

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573, 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude d'optimisation du traitement des eaux usées de la station de l'ouest (Mares noires), dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	POINTAGE FINAL (%)	RANG
Les Services EXP inc.	181 591,52 \$	80,35	1
Tétra Tech QI inc.	66 698,73 \$	77,00	2
Apex Expert Conseil inc.	120 378,83 \$	61,08	3

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Mélissa Pagé, ingénieure, en date du 4 octobre 2024, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 5 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la Loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission de Les Services EXP inc. a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Les Services EXP inc.**, 11, boulevard de la Cité-des-Jeunes, bureau 306, Vaudreuil-Dorion, J7V 0N3, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude d'optimisation du traitement des eaux usées de la station de l'ouest (Mares noires), dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, pour le prix de **cent quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars et cinquante-deux cents (181 591,52 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 18 septembre 2024 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels d'ingénierie – Étude d'optimisation du traitement des eaux usées de la station de l'ouest (Mares noires) – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – N/D : 03-02.01.03-031 », daté du 21 août 2024, et de son addenda.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 181 591,52 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-069

SOUSSION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573, 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour l'exécution de services d'analyse de l'eau potable, des eaux usées et des eaux industrielles par un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	POINTAGE FINAL (%)	RANG
Eurofins Essais environnementaux Canada inc.	66 014,51 \$	98	1

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 28 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la Loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission de Eurofins Essais environnementaux Canada inc. a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Eurofins Essais environnementaux Canada inc.**, 2325, boulevard Fernand-Lafontaine, Longueuil, J4N 1N7, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'exécution de services d'analyse de l'eau potable, des eaux usées et des eaux industrielles par un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour le prix de **soixante-six mille quatorze dollars et cinquante et un cents (66 014,51 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 11 décembre 2024 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels – Services de laboratoire certifié pour l'analyse de l'eau – 2025 à 2027 – N/D : 03-02.01.05-016 », daté du 22 novembre 2024, et de ses addenda, le cas échéant.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 66 014,51 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-070

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573, 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la modélisation, le balancement et des simulations sur le modèle hydraulique du réseau d'aqueduc de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	POINTAGE FINAL (%)	RANG
Tétra Tech QI inc.	143 155,37 \$	89,4	1
Apex Expert Conseil inc.	117 389,48 \$	73,0	2
Cima+ S.E.N.C.	71 629,43 \$	----	----

CONSIDÉRANT que la soumission de Cima+ S.E.N.C. n'est pas conforme au devis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Mélissa Pagé, ingénieure, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la Loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission de Tétra Tech QI inc. a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- REJET DE SOUSSION.** Le conseil municipal rejette la soumission de Cima+ S.E.N.C. parce qu'elle n'est pas conforme au devis.
- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Tétra Tech QI inc.**, 1640, 6^e Rue, bureau 350, Trois-Rivières, G8Y 5B8, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la modélisation, le balancement et des simulations sur le modèle hydraulique du réseau d'aqueduc de la Ville de Bécancour, pour le prix de **cent quarante-trois mille cent cinquante-cinq dollars et trente-sept cents (143 155,37 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 13 décembre 2024 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels d'ingénierie – Modélisation hydraulique du réseau d'aqueduc de la Ville de Bécancour – N/D : 03-02.01.00-040-1 », daté du 24 octobre 2024, et de ses addenda.

3. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 143 155,37 \$ à même le budget de fonctionnement (projets spéciaux) pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-071

SOUSSION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture d'hypochlorite de sodium en vrac liquide et en contenant de 20 litres pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Javel Bois-Francs inc.	65 800,00 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 30 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Javel Bois-Francs inc.**, 902, boulevard Baril Ouest, Princeville, G6L 3W6, et lui accorde le contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium en vrac liquide et en contenant de 20 litres pour l'année 2025, pour le prix de **soixante-cinq mille huit cents dollars (65 800 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 27 janvier 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Fourniture d'hypochlorite de sodium en vrac liquide et en contenant de 20 litres pour l'année 2025 – N/D : 03-02.01.05-017 », daté du 21 janvier 2025, et de son addenda.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 65 800 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-072

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture et la livraison d'arbres, d'arbustes et de vivaces pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
2321-2392 Québec inc. (Pépinère Y. Yvon Auclair & fils)	20 597,77 \$
Richard Tremblay (Arboriculture Uni-Vert)	31 250,21 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de Richard Tremblay, faisant affaires sous le nom d'Arboriculture Uni-Vert n'est pas conforme au devis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 28 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **REJET DE SOUMISSION.** Le conseil municipal rejette la soumission de Richard Tremblay, faisant affaires sous le nom d'Arboriculture Uni-Vert parce qu'elle n'est pas conforme au devis.
2. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **2321-2392 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pépinière Y. Yvon Auclair & fils**, 1386, chemin Ozias-Leduc, Mont-Saint-Hilaire, J3G 1T9, et lui accorde le contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres, d'arbustes et de vivaces pour la saison 2025, pour le prix de **vingt mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-dix-sept cents (20 597,77 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 30 décembre 2024 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres sur invitation – Fourniture et livraison d'arbres, arbustes et vivaces – Édition 2025 – 03G-02.05.00-064 », daté de décembre 2024, et de ses addenda, le cas échéant.
3. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 20 597,77 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-073

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture et la livraison de fleurs annuelles et de jardinières pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Les Jardins Marie-Victorin (2002) inc.	29 546,86 \$
La Jardinerie Fernand Fortier inc.	32 567,53 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de La Jardinerie Fernand Fortier inc. n'est pas conforme au devis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 28 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **REJET DE SOUMISSION.** Le conseil municipal rejette la soumission de La Jardinerie Fernand Fortier inc. parce qu'elle n'est pas conforme au devis.
2. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les Jardins Marie-Victorin (2002) inc.**, 501, route Marie-Victorin, Saint-Pierre-les-Becquets, G0X 2Z0, et lui accorde le contrat pour la fourniture et la livraison de fleurs annuelles et de jardinières pour la saison 2025, pour le prix de **vingt-neuf mille cinq cent quarante-six dollars et quatre-vingt-six cents (29 546,86 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 18 décembre 2024 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Parcs et espaces verts – Fourniture et livraison de fleurs annuelles et jardinières – Édition 2025 – 03G-02.05.00-063 », daté de novembre 2024, et de son addenda.
3. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 29 546,86 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-074

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour le contrôle biologique sélectif des mouches noires pour l'année 2025, avec possibilité de renouvellement pour les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX ANNÉE 2025 (taxes incluses)
G.D.G. Environnement Itée	26 789,18 \$
Conseiller forestier Roy inc.	30 784,80 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 3 février 2025;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **G.D.G. Environnement Itée**, 1100, place du Technoparc, bureau 300, Trois-Rivières, G9A 0A9, et lui accorde le contrat pour le contrôle biologique sélectif des mouches noires pour l'année 2025, avec possibilité de renouvellement pour les années 2026 et 2027, pour le prix de **vingt-six mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars et dix-huit cents (26 789,18 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 23 janvier 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 03-02.04.00-027 – Contrôle biologique sélectif des mouches noires pour l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour les années 2026 et 2027 », daté du 14 janvier 2025, et de son addenda.

Le prix du contrat mentionné ci-dessus sera indexé pour les deuxième et troisième années du contrat selon la clause d'actualisation des prix décrite à l'article 42.2 du devis.

- RÉSILISATION DU CONTRAT.** Ce contrat pourra être résilié conformément à l'article 31.1 du devis.
- DEMANDE D'AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise G.D.G. Environnement Itée à soumettre, pour et au nom de Ville de Bécancour, toute demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et, à cette fin, autorise G.D.G. Environnement Itée à signer et à présenter tous plans, formulaires et documents nécessaires, le tout en regard de travaux de contrôle sélectif biologique des mouches noires, pour les années 2025, 2026 et 2027, par l'épandage de larvicides biologiques dans les eaux courantes des rivières Bécancour et Blanche et quelques petits tributaires dans les secteurs Précieux-Sang et Bécancour sur le territoire de la municipalité.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 26 789,18 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

Mesdames les conseillères Jasmine Hébert et Annie Gauthier et messieurs les conseillers Pierre Moras, Marion Lamothe et Pascal Doucet votent en faveur de la proposition.

Monsieur le conseiller Guillaume Carignan vote contre la proposition.

EN FAVEUR : 5
CONTRE : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION 25-075

ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS DES OUVRAGES MITOYENS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-445 adoptée à la séance du 11 septembre 2023, le conseil municipal adoptait et approuvait la Politique régissant le partage des coûts des ouvrages mitoyens;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, le Ville rembourse 50 % des frais d'un ouvrage mitoyen;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement d'un ouvrage mitoyen faite par madame Valérie Cayouette pour la plantation d'une haie de cèdres mitoyenne sur le lot 6 376 958 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, et sur le lot 6 376 915 du cadastre du Québec, propriété de madame Cayouette;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente relative au partage des coûts des ouvrages mitoyens à intervenir avec madame Cayouette;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente relative au partage des coûts des ouvrages mitoyens avec madame Valérie Cayouette pour la plantation d'une haie de cèdres mitoyenne sur le lot 6 376 958 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, et sur le lot 6 376 915 du cadastre du Québec, propriété de madame Cayouette.
2. **PARTAGE DES COÛTS.** Ville de Bécancour est autorisée à acquitter, en faveur de madame Valérie Cayouette, la somme de neuf cent quatre-vingt-treize dollars et soixante cents (993,60 \$) représentant 50 % des coûts admissibles pour l'acquisition et l'installation d'une haie de cèdres mitoyenne.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal entérine la signature, le 13 janvier 2025, par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, de cette entente.
4. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 993,60 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-076

DÉCOMPTE PROGRESSIF FINAL NUMÉRO 2 – FOURNITURE, AMÉNAGEMENT ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX AU PARC DE L'AVENUE DES CORMIERS, DANS LE SECTEUR SAINTE-GERTRUDE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-419 adoptée à la séance du 21 août 2023, la Ville accordait un contrat à Atelier Go-Élan inc. pour la fourniture, l'aménagement et l'installation de modules de jeux au Parc de l'avenue des Cormiers, dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif final numéro 2;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif final numéro 2 à **Atelier Go-Élan inc.** au montant de **neuf mille cent soixante-treize dollars et soixante-sept cents (9 173,67 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour la fourniture, l'aménagement et l'installation de modules de jeux au Parc de l'avenue des Cormiers, dans le secteur Sainte-Gertrude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-077

DÉCOMPTE PROGRESSIF FINAL NUMÉRO 2 – FOURNITURE, AMÉNAGEMENT ET INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX POUR LE PARC DE LA RUE THIBAULT, DANS LE SECTEUR BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-421 adoptée à la séance du 21 août 2023, la Ville accordait un contrat à Atelier Go-Élan inc. pour la fourniture, l'aménagement et l'installation d'un module de jeux pour le Parc de la rue Thibault, dans le secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif final numéro 2;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif final numéro 2 à **Atelier Go-Élan inc.** au montant de **cinq mille neuf cent cinquante dollars (5 950 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour la fourniture, l'aménagement et l'installation d'un module de jeux pour le Parc de la rue Thibault, dans le secteur Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-078

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA DIFFUSION DES ŒUVRES D'ART PUBLIQUE DE L'ARTISTE JOANIE PÉPIN

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente pour la diffusion des œuvres d'art publique de l'artiste Joanie Pépin à intervenir entre cette dernière et la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour but de maintenir l'exposition des œuvres de l'artiste Joanie Pépin, « Les prises d'Angèle », à des fins de diffusion et d'accessibilité aux arts auprès du public;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. PROTOCOLE D'ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un protocole d'entente pour la diffusion des œuvres d'art publique de l'artiste Joanie Pépin, « Les prises d'Angèle », et ce, à des fins de diffusion et d'accessibilité auprès du public.
- 2. DURÉE ET RENOUVELLEMENT.** Cette entente est d'une durée de cinq ans, débutant à la date de signature par les parties et se terminant le 31 décembre 2029. Elle pourra être renouvelée pour des périodes successives de cinq ans, sur consentement mutuel écrit des parties.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur du service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-079

ENTENTE RELATIVE À LA RÉSILIATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE DÔME DE SAINT-GRÉGOIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente relative à la résiliation du contrat pour l'entretien de la patinoire couverte (dôme) de Saint-Grégoire pour la saison hivernale 2024-2025 intervenue entre la Ville de Bécancour et monsieur Mathieu Héon;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, le 24 janvier 2025, de l'entente relative à la résiliation du contrat pour l'entretien de la patinoire couverte (dôme) de Saint-Grégoire pour la saison hivernale 2024-2025 intervenue entre la Ville de Bécancour et monsieur Mathieu Héon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-080

OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DE LA PATINOIRE COUVERTE ET DE SON BÂTIMENT DE SERVICES POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

CONSIDÉRANT que suite à la résiliation du contrat d'entretien de la patinoire couverte de Saint-Grégoire, il y a lieu de conclure un nouveau contrat pour l'entretien de cette patinoire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 3 février 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde, pour la saison hivernale 2024-2025, soit du 23 janvier 2025 au 15 mars 2025, le contrat pour l'entretien de la patinoire couverte de Saint-Grégoire et de son bâtiment de services à **Les Loisirs St-Grégoire inc.**, pour le prix de **deux mille neuf cents dollars (2 900 \$)**.
2. **DURÉE ET RENOUVELLEMENT.** Conformément à l'article 5 du contrat mentionné ci-dessus, ce contrat est valide du 23 janvier 2025 au 15 mars 2025 et pourra être renouvelé chaque année pour un maximum d'une année supplémentaire, sur avis écrit de la Ville, à moins que l'une des parties n'informe l'autre, par écrit, de son intention d'y mettre fin, et ce, au plus tard le 1^{er} septembre avant le début de la période de renouvellement.

Le renouvellement sera fait aux mêmes conditions, sauf quant au prix, lequel sera indexé selon la formule prévue à l'article 5 et selon le montant fixé à l'article 7.1 du contrat.

3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur du service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce contrat et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-081

BAIL DE LOCATION – COUVENT DE SAINT-GRÉGOIRE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de bail à intervenir avec Groupe Conseils MCG pour la location de locaux situés au 3^e étage et au 4^e étage de l'édifice portant le numéro 17600, rue Béliveau à Bécancour (couvent de Saint-Grégoire);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **BAIL.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec Groupe Conseils MCG, un bail pour la location de locaux au Couvent de Saint-Grégoire, situé au 17600, rue Béliveau à Bécancour, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, selon les modalités prévues au bail.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce bail et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-082

CONFIRMATION D'EMBAUCHES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 4.1.1 du règlement numéro 1673 décrétant le contrôle et le suivi budgétaires, le directeur général peut embaucher tout employé syndiqué (régulier ou temporaire), pompier, étudiant et employé contractuel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des employés embauchés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal confirme l'embauche et la nomination des employés ci-après nommés, au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour :

- a) depuis le 19 janvier 2025, comme employé « régulier annuel temps complet », monsieur Samuel Gélinas au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau;
- b) depuis le 26 janvier 2025, comme employés « régulier annuel temps complet » :
 - monsieur Zachary Aubin-Leblanc, au poste de préposé aux opérations;
 - monsieur Rafael Marchand, au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau (mobile).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-083

GRILLE SALARIALE DES POSTES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Andréanne Robert Roux, conseillère en gestion des talents, en date du 29 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve la grille salariale des postes étudiants, pour l'année 2025, et ce, pour chacun des postes étudiants suivants :

- coordonnateur de camp de jour;
- chef d'équipe de camp de jour;
- accompagnateur de camp de jour;
- animateur de camp de jour;
- aide-animateur de camp de jour;
- préposé à la propreté;
- préposé aide horticulture;
- préposé accueil touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Annie Gauthier, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare que son conjoint est pompier et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 25-084

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 25 juin 2024, le Tribunal administratif du travail accréditait le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Bécancour SCFP 7223;

CONSIDÉRANT que les parties doivent négocier leur première convention collective;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de s'adjoindre une firme externe pour les travaux entourant l'élaboration de la convention collective ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 22.2 l) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut accorder de gré à gré, sur approbation préalable du directeur général de la Ville et sur recommandation écrite du directeur de service impliqué, un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 30 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **M^e Kathleen Rouillard, avocate chez Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L.**, 125, rue des Forges, bureau 600, Trois-Rivières, G9A 2G7, pour la fourniture de services professionnels en droit du travail et de l'emploi pour la négociation de la convention collective de travail entre la Ville de Bécancour et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Bécancour SCFP 7223, moyennant des honoraires estimés à **quarante mille dollars (40 000 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- 2. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 40 000 \$ à même le fonds général non affecté pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-085

APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025

CONSIDÉRANT que l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale;

CONSIDÉRANT que la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT que la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative;

CONSIDÉRANT que chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région;

CONSIDÉRANT que la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire;

CONSIDÉRANT que le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain;

CONSIDÉRANT que la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité;

CONSIDÉRANT que cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation;

CONSIDÉRANT que depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour appuie les Journées de la persévérance scolaire 2025, qui se tiendront du 10 au 14 février 2025, et s'engage aussi à :

- porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire;
- à participer au jeudi perséVert;
- à hisser le drapeau des JPS;
- participer au mouvement d'encouragement régional Tope là !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-086

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir des services professionnels d'accompagnement pour l'élaboration d'une stratégie de développement commercial;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre du Volet 2 – Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **monsieur Guy Drouin**, pour la fourniture de services professionnels d'accompagnement pour l'élaboration d'une stratégie de développement commercial, moyennant des honoraires de **quatorze mille neuf cent dix dollars (14 910 \$)**.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 14 910 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.
3. **AFFECTATION – SUBVENTION.** Ville de Bécancour affecte le montant de la subvention reçu à la réduction de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-087

MANDAT NOTAIRE

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Denis Poisson souhaite donner à la Ville le lot 3 538 457 du cadastre du Québec, aux termes d'une lettre datée du 1^{er} février 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire l'acquisition de ce lot;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à LPB Notaires et conseillers juridiques inc., 3325, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1Y1, de préparer l'acte de donation, en faveur de la Ville, du lot 3 538 457 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Jean-Denis Poisson.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-088

APPUI AU PROJET D'ÉVALUATION DU POTENTIEL DE RESTAURATION HYDROGÉO-MORPHOLOGIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE MARGUERITE

CONSIDÉRANT que le volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) soutient la réalisation d'études préalables pour des projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) souhaite soumettre un projet d'étude pour définir le potentiel de restauration des milieux hydriques du bassin versant de la rivière Marguerite et d'en évaluer la faisabilité technique, écologique et sociale;

CONSIDÉRANT que le projet est situé à l'intérieur des limites administratives de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet a pour objectif de restaurer les fonctions écologiques des milieux hydriques et riverains du bassin versant et ainsi de permettre le rétablissement de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Centre-du-Québec appui le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) dans la mise en œuvre du projet;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie la demande d'aide financière au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) pour le projet d'*Évaluation du potentiel de restauration hydrogéomorphologique du bassin versant de la rivière Marguerite* portée par le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-089

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par Entraide Bécancour inc. dans le cadre de leur campagne de financement 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, en date du 22 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 300 \$ à Entraide Bécancour inc. dans le cadre de leur campagne de financement 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-090

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par l'Association québécoise Quarter Horse pour permettre l'accueil des participants au concours équestre Le Circuit du Président qui se tiendra du 16 au 20 juillet 2025 au Complexe équestre Bécancour;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, en date du 27 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 750 \$ à l'Association québécoise Quarter Horse pour permettre l'accueil des participants au concours équestre Le Circuit du Président qui se tiendra du 16 au 20 juillet 2025 au Complexe équestre Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-091

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par le Centre de pédiatrie sociale Le Cercle dans le cadre de la 5^e édition de la guignolée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ au Centre de pédiatrie sociale Le Cercle dans le cadre de la 5^e édition de la guignolée afin de soutenir les enfants et familles vulnérables de notre territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 25-092

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière